

SGAG3
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98 - 142 du 19 avril 1998

Chargeant Monsieur Adrien HOUNGBEDJI
Premier Ministre, chargé de la coordination
de l'action gouvernementale et des relations
avec les institutions, porte-parole du
gouvernement de l'intérim du Président de
la République pour compter du 19 avril
1998

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n°96-128 du 09 avril 1996 portant composition du gouvernement ;

DECRETE :

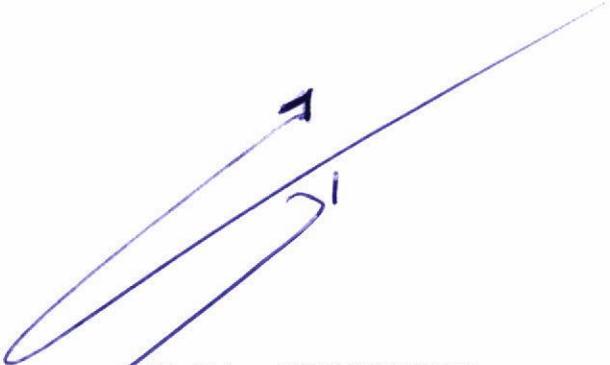
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Adrien HOUNGBEDJI, Premier Ministre, chargé de la coordination de l'action gouvernementale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement est chargé d'assurer l'intérim.

Article 2. - Il est délégué à Monsieur Adrien HOUNGBEDJI durant cette période, les pouvoirs de Chef de gouvernement.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou le 19 avril 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DC/MIL 2 DEPARTEMENTS 6 JO 1.